

## Directive ministérielle DGSP-VAR-001

Catégorie(s) :  
 ✓ Variole simienne  
 ✓ Prévention et contrôle des infections

### Variole simienne – Mesures de prévention et de contrôle des infections

**Nouvelle directive**

<p><b>Expéditeur :</b> Direction générale de la gestion exécutive et opérationnelle de la pandémie (DGGEOP)</p>		<p><b>Destinataire :</b> Tous les CISSS et CIUSSS, établissements non fusionnés de la province et autres installations de santé et des services sociaux de la province:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Présidents-directeurs généraux (PDG) et directeurs généraux (DG);</li> <li>– Présidents-directeurs généraux adjoints (PDGA) et directeurs généraux adjoints (DGA);</li> <li>– Directeurs des services professionnels (DSP);</li> <li>– Directeurs des soins infirmiers (DSI);</li> <li>– Directeurs des services multidisciplinaires (DSM);</li> <li>– Directeurs de santé publique</li> </ul>
---	---	---

#### Directive

<b>Objet :</b>	Mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) en présence de la maladie de la variole simienne.
<b>Principe :</b>	Considérant le contexte actuel et la transmission de la variole simienne sur le territoire québécois, le ministère de la Santé et des services sociaux désire communiquer les mesures de PCI à appliquer en présence d'usagers présentant des symptômes ou qui ont la maladie.
<b>Mesures à implanter :</b>	✓ Informer les différents milieux de soins visés des mesures de PCI à appliquer en présence d'un usager présentant des symptômes ou ayant un diagnostic confirmé de la variole simienne
<b>Document annexé</b>	Aucun

#### Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

<b>Direction ou service ressource :</b>	DGGEOP Francois.Caouette@msss.gouv.qc.ca
---	---

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives-variole](https://msss.gouv.qc.ca/directives-variole)

**Original signé par**

Le sous-ministre associé et Directeur national de santé publique  
Luc Boileau

**Lu et approuvé par**

La sous-ministre  
Dominique Savoie



## Directive ministérielle DGSP-VAR-001

### Directive

Depuis quelques semaines, l'arrivée de la variole simienne en sol québécois nécessite de prendre des précautions additionnelles afin d'éviter et de prévenir la transmission de la maladie. Ces mesures visent, plus particulièrement, les milieux de soins pouvant accueillir des usagers susceptibles d'avoir la maladie (qui présentent des symptômes ou qui ont un diagnostic confirmé de celle-ci).

Par conséquent, il est demandé aux milieux de soins visés, notamment, les cliniques médicales, dans les groupes de médecine de famille (GMF), les cliniques ITSS (infections transmises sexuellement et par le sang) et les centres hospitaliers de soins de courte durée (incluant les cliniques externes) de la province d'appliquer les mesures recommandées dans le document de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) intitulé *Variole Simienne: Mesure de prévention et de contrôle des infections pour les cliniques médicales et les centres hospitaliers de soins de courte durée* disponible ici : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2868-variole-simienne-recommandations-clinique-centres-hospitaliers-courte-duree.pdf>.

Toutes les précisions nécessaires concernant les bonnes pratiques de prévention et contrôle des infections sont indiquées à la section *Mesures de prévention et de contrôle pour les cas suspects, probables ou confirmés de variole simienne (Monkeypox)*.

Parmi les thèmes abordés, notons :

- Les caractéristiques habituelles de la variole simienne
- Les mesures à mettre en place en milieu de soins
- L'hygiène des mains, l'équipement de protection individuelle et autres précautions à appliquer
- Les mesures concernant la désinfection de l'environnement et la literie.